



PREFET DE L AIN

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau des polices administratives - AC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale intercommunale
de la communauté de communes du Pays Bellegardien**

Le Préfet,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code des communes et notamment l'article L. 412-51 ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu la demande adressée par les maires membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien reçue le 30 janvier 2020, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale intercommunale ;

Vu la convention intercommunale de coordination conclue le 9 janvier 2020 entre la police municipale intercommunale de la communauté de communes du pays Bellegardien et les services de sécurité de l'État, la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;

Vu les déclarations de conformité transmises à la commission nationale de l'informatique et des libertés par les maires des communes membres de la communauté de communes du pays Bellegardien, datées du 3 janvier 2020 ;

Considérant que les demandes transmises par Messieurs les maires membres de la communauté de communes du pays Bellegardien sont complètes et conformes aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Ain,

ARRETE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale intercommunale de la communauté de communes du pays Bellegardien est autorisé au moyen de neuf (9) caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé sur la commune de Valserhône.

Article 2 : La population est informée de l'équipement des agents de police municipale intercommunale de la communauté de communes du pays Bellegardien en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, les maires de la communauté de communes du pays Bellegardien peuvent mettre en œuvre l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisés par le présent arrêté ;

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de manière dématérialisée sur le site citoyenstelerecours.fr.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Ain, les maires membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 mars 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des sécurités,



Lamine SADOUDI